



EH/JFS/CS

COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
7-216701698-20231207-23_01345-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 07 décembre 2023 à 18h30

Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 17

Conseillers représentés : 4

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING

Absents excusés avec pouvoir : Mme Paola DI MICHELE, pouvoir à Mme Sabrina KIMMICH
Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME
Mme Carole METZ, pouvoir à Mme Michèle NAVE
M. Alain VOLTZENLOGEL, pouvoir à M. Richard VOLTZENLOGEL

Objet : Définition de Zones d'Accélération de Développement des Energies Renouvelables (ZADER)

Le déploiement massif des énergies renouvelables (EnR) est essentiel pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique et diminuer notre dépendance aux produits énergétiques importés qui représentent deux tiers de notre consommation énergétique. La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 entend concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables. Elle favorise le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols.

La définition de ces zones incombe aux communes en concertation avec les administrés sans toutefois que cela conditionne la réalisation de projets d'énergies renouvelables. En effet, un projet d'EnR pourra voir le jour en dehors des espaces cartographiés. Néanmoins, un projet qui s'imposerait dans un des périmètres définis verrait sa réalisation facilitée (allègement des procédures administratives). Les projets de particuliers à titre d'autoconsommation par exemple ne seront pas concernés. La démarche vise avant tout à faire émerger des projets conséquents permettant une production électrique ou de chaleur couvrant des besoins importants.

De ce fait, il est proposé d'établir des ZADER dans les secteurs suivants :

- Zone sportive de l'Espace La Forêt (énergie solaire)
- Zone avoisinante du stand de tir (énergie solaire)

Ces secteurs sont repris dans la cartographie annexée à la délibération.

La concertation relative à la définition des Zones d'accélération du développement des énergies renouvelables vise à étendre le débat local sur le gisement potentiel d'énergies renouvelables, afin de faciliter auprès du grand public l'acceptabilité de projets énergétiques pouvant engendrer des impacts sur leur cadre de vie (paysager notamment). Cette concertation a été faite dans la commune via différents supports de communication (Citykomy, site Internet, affichage Mairie) du 21 novembre au 7 décembre 2023.

Les propositions de zonages des communes devront faire l'objet d'une concertation à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale et sera soumis à un comité régional de l'énergie qui est présidé par la Préfète. Une transposition dans les documents d'urbanisme est possible pour donner un caractère réglementaire à ces zonages.

Compte-tenu de ces éléments, et entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

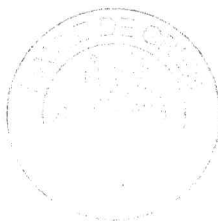
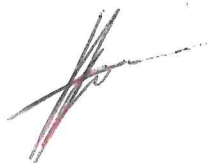
- **D'ARRETER** des zones d'accélération de la production d'énergies sur le territoire de la commune, dans les secteurs susnommés,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à réaliser les procédures et démarches associées notamment de transmettre la cartographie à la Communauté de communes de la Basse-Zorn et à l'Etat pour validation.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture le 11 décembre 2023

Publiée ou notifiée le 11 décembre 2023

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



La secrétaire,
Michèle NAVE

